

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par
M. Savary

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« ferroviaires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 54 :

« et au Haut Comité du ferroviaire. Ces avis sont rendus publics. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de soumettre le projet de contrat décennal entre la SNCF et l'État à l'avis simple du Haut Comité du ferroviaire, sorte de « Parlement du ferroviaire » créé par le projet de loi, en plus de l'avis de l'ARAF. A l'instar de l'avis de l'ARAF, l'avis du Haut Comité devra être rendu public.